AVANT ART. 4 BIS N° 1024

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1024

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 769 (Rect) de Mme Bareigts

AVANT L'ARTICLE 4 BIS

À la première phrase, substituer aux mots :

« ministre de la consommation »

le mot:

« Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte.